

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## POUR L'ENTREE AU LYCEE : classes de 2<sup>nd</sup>e générales et professionnelles

Madame, Monsieur,

Nous avons plaisir à vous accueillir au sein du lycée Charles de Gaulle. Afin de procéder aux formalités d'inscription, nous vous remercions de bien vouloir venir au lycée avec les documents demandés :

**SAMEDI 1er JUILLET 2017 entre 8h30 et 13h Ou LUNDI 03 JUILLET entre 16h00 et 19h00**

Ce temps d'inscription dans l'établissement sera l'occasion de rencontrer :

- **La direction** pour valider les choix d'enseignements d'exploration et les options
- **Le secrétariat** pour les renseignements administratifs le cas échéant,
- **La vie scolaire** pour les questions relatives à l'internat, le règlement intérieur, l'adhésion à la Maison des Lycéens...
- **L'intendance** pour les questions financières (demi-pension, prélèvements mensuels...)
- **L'infirmerie** pour toute question relative à la santé de votre enfant.

***Il est absolument nécessaire de procéder à l'inscription pendant ces dates sous peine de voir l'affectation s'annuler. Seuls les responsables légaux de l'élève sont habilités à procéder à l'inscription ; l'élève ne peut pas procéder lui-même à la remise des documents. Il est bien sûr recommandé que l'élève soit présent également.***

**Services de Télé-Inscription** (<https://teleservices.ac-reims.fr/> ouvert du vendredi 30/06 au lundi 03/07) : l'utilisation de ce service internet vous permettra de valider votre affectation, de mettre à jour vos informations personnelles (adresse, téléphone, renseignements familiaux...) et de formuler les vœux sur les enseignements à choisir.

**Attention : Il ne se substitue pas aux inscriptions dans l'établissement le samedi ou le lundi mais il réduit les documents à renseigner et prépare les formalités d'inscription sur place.**

### Les documents à apporter lors des inscriptions :

- Un relevé d'identité bancaire (à coller sur le document joint)**
- Le document **SEPA (document joint)** si vous souhaitez des prélèvements mensuels pour les frais d'hébergement
- Un **chèque de 6€** à l'ordre de « Maison des Lycéens » (indiquez votre nom au verso) correspondant à une adhésion facultative mais très utile pour la vie des élèves (voir informations page suivante).

### **DATES et HEURES DE RENTREE**

**LUNDI 4 SEPTEMBRE à 10h00**

**(Les internes de 2<sup>nd</sup>e seront accueillis lundi 4/9 à 8h30)**

***Organisation de la journée du 4/09 :***

**10h-12h : accueil par les professeurs principaux,**

**de 14h à 16h : découverte de l'établissement**

***Vous trouverez ci-après des informations complémentaires; en attendant de vous rencontrer, nous souhaitons par avance à votre enfant une rentrée réussie.***

Le Proviseur,

Ph. Viollon



## ENSEIGNEMENTS ET OPTIONS PARTICULIERES (2ndes GT)

**5 parcours d'exploration** sont proposés au lycée : Sciences du vivant (MPS/SL), Sciences et techniques (SI/CIT), Sciences et humanités (MPS/LS+latin en option), Arts appliqués (sur dossier) et EPS 5h (recrutement limité).

**L'option Euro-sciences** : mathématiques, SVT et physique-chimie en anglais (recrutement limité).

**Les options facultatives** : latin, musique, escalade, à choisir lors de l'inscription.

## FOURNITURES

La liste des **livres** sera disponible à partir du 1er juillet sur le site internet du lycée ([www.lyceecdg52.com](http://www.lyceecdg52.com)) et auprès des fédérations des parents d'élèves.

**Fournitures spécifiques** : 1 blouse en coton pour les travaux pratiques de SVT et physique chimie (2<sup>nde</sup> GT), et une calculatrice pour les mathématiques. Une tenue de sport est par ailleurs nécessaire.

Pour les fournitures de bureau, il est conseillé d'attendre les consignes et conseils donnés par l'enseignant en début d'année.

## VIE SCOLAIRE ET REGLES DE VIE

**CORRESPONDANCE** : un carnet de correspondance est remis à chaque lycéen le jour de la rentrée. De nombreuses informations concernant la scolarité de votre enfant y sont inscrites. Il doit être régulièrement consulté et signé.

**ENT** : un accès pour les élèves et pour les parents permet de consulter notes, bulletins, absences et de communiquer avec les enseignants.

**ABSENCES** : toute absence doit être IMMEDIATEMENT signalée au bureau Vie Scolaire, par téléphone (03.25.32.54.55) ou par mail ([cpe.lcdg52@yahoo.fr](mailto:cpe.lcdg52@yahoo.fr)).

**SORTIE DES ELEVES** : les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement après le déjeuner, s'ils n'ont pas cours, sauf avis contraire des familles.

**CASIERS** : en début d'année des casiers sont attribués nominativement aux élèves demi-pensionnaires par la Vie Scolaire. Les élèves sont vivement invités à y déposer leurs sacs, notamment lors du repas (le cadenas est à fournir par l'élève). Les casiers sont un service rendu aux élèves et la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de vol.

**DEMI-PENSION** : un comportement correct est exigé à la demi-pension (respect des lieux et du personnel).

Des horaires de passage à la demi-pension sont établis en début d'année. Chaque nouvel élève se voit attribuer une carte magnétique qu'il doit présenter à chaque passage et conserver en bon état. Son remplacement lui sera facturé. Un élève externe peut prendre son repas au lycée en achetant un « ticket-repas » au Secrétariat d'Intendance la veille du jour prévu. Pour des raisons de sécurité alimentaire, il est interdit d'introduire de la nourriture ou de la boisson à la cantine.

**INTERNAT**: le règlement d'internat est distribué en début d'année, les parents doivent en prendre connaissance. Un état des lieux est effectué en début et fin d'année scolaire.

**Matériel nécessaire** : 1 paire de draps (ou drap +couette), 1 taie de traversin ou oreiller obligatoire, 1 alèse (obligatoire), 1 cadenas. L'établissement fournit une couverture et un dessus de lit, l'élève peut apporter, à sa convenance, une seconde couverture ou une couette ; il est rappelé que les draps ou les housses de couette doivent être régulièrement lavés (au moins à chaque période de vacances). Les lits devront être systématiquement défaits en fin de semaine. Prévoir également un nécessaire de toilette (serviettes, trousse, gants, chaussons...).

Un exemplaire du **règlement intérieur** vous sera communiqué à la rentrée dans le carnet de liaison; nous serons à votre disposition pendant l'inscription pour toute question relative aux règles de vie au lycée.

## MAISON DES LYCEENS

**La maison des lycéens** est une association des élèves du lycée qui a pour objectif de mettre en place des activités de loisirs, culturelles et d'améliorer la vie quotidienne au lycée. Par exemple, elle contribue à l'animation d'une cafétéria, de foyers, d'espaces de vie et de détente, ainsi qu'à la mise en place de sorties ou de rencontres théâtrales, cinématographiques ou musicales.

L'adhésion à cette association est facultative mais elle est essentielle pour les élèves et leur démarche citoyenne très précieuse pour tous.

## SERVICE D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

**A lire très attentivement et à conserver par la famille, l'inscription au service d'hébergement et de restauration scolaire entraînant l'acceptation des dispositions ci-dessous énoncées.**

**Le recouvrement est fait au début de chaque trimestre au vu d'un avis aux familles (facture) remis aux élèves et aux étudiants.**

L'année scolaire est divisée en ce qui concerne les frais de pension et de demi-pension, en trois termes inégaux.

Il est possible pour les demi-pensionnaires de retenir soit un forfait cinq jours, soit un forfait quatre jours. Il est donc nécessaire de remplir avec soin la fiche élève, en précisant, pour le forfait quatre jours, le jour où l'élève ne prendra pas son repas. Il sera possible de modifier le choix du jour en cours d'année.

L'élève disposera d'une carte d'accès au self à **conserver durant toute sa scolarité. En cas de perte ou de dégradation l'élève devra racheter une carte auprès du service intendance à titre indicatif 4€ en 2017.**

Trimestres	Nombre de semaines	Demi-pension Taux Plein	Demi-pension Taux Aidé	Internat Taux Plein	Internat Taux Aidé
Septembre à Décembre	14 semaines	206.50 €	168.00 €	541.10 €	425.60 €
		5J	5J		
		176.40 €	145.60 €		
Janvier à Mars	12 semaines	177.00 €	144.00 €	463.80 €	364.80 €
		5J	5J		
		151.20 €	124.80 €		
Avril à Juillet	10 semaines	147.50 €	120.00 €	386.50 €	304.00 €
		5J	5J		
		126.00 €	104.00 €		
		4J	4J		

*ATTENTION : tarifs donnés à titre indicatif, une légère augmentation est à prévoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une modification du découpage des trimestres peut également être apportée par la Région Grand Est, ce qui provoquerait une différence plus importante des tarifs.*

Le paiement est à effectuer dès réception de l'avis aux familles, par chèque bancaire ou postal libellé au nom de l'Agent Comptable ou en espèces au service de l'Intendance (une quittance sera délivrée sur place). Le **prélèvement automatique** est également possible. Veuillez dans ce cas compléter les documents ci-après. Un paiement échelonné est possible, sous réserve de l'accord de l'agent comptable. A défaut de paiement au terme du délai indiqué, la procédure contentieuse est engagée et le chef d'établissement peut simultanément prononcer l'exclusion de l'élève du service de restauration scolaire.

**Tous les documents à destination des services de l'Intendance doivent comporter le nom, le prénom et la classe de l'élève ou de l'étudiant.**

**Toute demande de changement de régime y compris le changement de forfait 4J ou 5J doit se faire par écrit, auprès du chef d'établissement le MOIS PRECEDENT le début du trimestre**

### **MOTIFS DE REMISES D'ORDRE APPLICABLES DANS LES LYCEES PUBLICS DE LA REGION GRAND EST**

Les montants de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de service dont a bénéficié l'élève. Ces forfaits couvrent 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux. A l'exception de la période de deux semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre.

#### **LES REMISES D'ORDRE CONSENTIES DE PLEIN DROIT :**

Période de suspension de cours validée par le conseil d'administration pour cause d'examen ;

Fermeture du service de restauration ou du service d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, ...); décès de l'élève ; élève renvoyé définitivement par mesure disciplinaire et renvoi temporaire supérieur à 8 jours consécutifs ; élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage ; radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif) ; élève en stage en entreprise (sauf en cas de prise en charge du service, directe ou indirecte, par le lycée).

**LES REMISES D'ORDRE ACCORDEES SOUS CONDITIONS, à la demande expresse de la famille. La décision est prise par le chef d'établissement :**

Elève demi-pensionnaire demandant à pratiquer un jeûne.

En période scolaire, au-delà de quatorze jours calendaires consécutifs, une remise d'ordre est accordée dans les cas suivants : Elève absent pour maladie, accident, évènement familial dûment justifié. Les périodes de congés scolaires ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à une remise d'ordre. La demande est formulée par écrit par la famille dans les deux semaines qui suivent le retour de l'élève dans l'établissement. La famille doit joindre un justificatif d'absence à la demande.

Changement de catégorie en cours de trimestre : changement de domicile de la famille, modification de la structure familiale ou compte tenu d'une situation très exceptionnelle dûment justifiée (allergies alimentaires, ...) et à la condition qu'il reste au moins deux semaines à courir jusqu'à la fin du terme. Modification prise en compte au début du mois ou de la quinzaine suivant le changement de catégorie.

### **PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Vous avez la possibilité de régler les frais d'hébergement et de restauration par prélèvement automatique. Les mensualités seront les suivantes :

Date des prélèvements	Montant	
	Demi-pensionnaire	Interne
10/11/2017	50,00 € (avance)	150,00 €
11/12/2017	50,00 € (avance)	150,00 €
10/01/2018	Ajustement *	Ajustement*
12/02/2018	50,00 € (avance)	150,00€ (avance)
12/03/2018	50,00 € (avance)	150,00 € (avance)
10/04/2018	Ajustement*	Ajustement*
11/05/2018	50,00 € (avance)	100,00 € (avance)
11/06/2018	50,00 € (avance)	100,00 € (avance)
10/07/2018	Ajustement*	Ajustement*

\* : Prélèvement d'ajustement : son montant est le reste à payer de la créance après déduction des avances.

A noter : En cas d'incident de paiement, le prélèvement automatique est annulé.

Pour bénéficier de cette possibilité, vous devez compléter le « **Mandat de prélèvement SEPA** » **ci-joint** en n'oubliant pas de joindre un relevé d'identité bancaire et de noter soigneusement le nom et prénom de l'élève. **Ce document est à rendre impérativement avec votre dossier d'inscription.**

### **FONDS SOCIAL**

Si vous rencontrez des difficultés financières pour assumer les dépenses de restauration ou de scolarité (demi-pension, internat, achat de vêtements, transports, voyages scolaires...), vous pouvez solliciter **une aide de fonds social** en demandant un dossier auprès de l'assistante sociale, du service intendance et ou du bureau des CPE.

**TRANSFERTS DES BOURSES** : les familles des élèves boursiers doivent demander au secrétariat de l'établissement fréquenté cette année le transfert des bourses pour le lycée Charles de Gaulle.

#### **Contacts :**

Avenue Christian Pineau 52000 Chaumont

Tél : 03.25.32.54.55    mél : [0521032p@ac-reims.fr](mailto:0521032p@ac-reims.fr)    site internet : [www.lyceecdg52.com](http://www.lyceecdg52.com)